

## Sir François Langelier, K.C.M.G.

---

Parmi les hommes publics de sa génération, il en est peu dont la vie ait été plus remplie et la carrière aussi accidentée que celle de sir François Langelier, sans cependant avoir dévié de son but principal. Fort de ses convictions et de ses ambitions légitimes, il a été ce qu'il a voulu être. Sur les bancs du collège, il aspirait à devenir quelqu'un et à ne pas passer inaperçu dans la cohue des hommes de son temps, et, certes, il a tenu parole.

On a à peu près tout dit et tout écrit sur cette personnalité éminemment exceptionnelle; mais, à notre avis, ses panégyristes ont effleuré un peu légèrement ses qualités essentielles, ils n'ont pas assez insisté sur ses quarante-cinq années de professorat qui ont à jamais illustré la chaire de Droit de l'Université Laval de Québec et dont elle a le devoir de garder un impérissable souvenir.

Homme d'état, ministre, juge, avocat éminent, gouverneur de sa Province, il a été tout cela; il a fait honneur à l'hermine qu'il revêtait comme aux différentes positions responsables qu'il a remplies au cours de sa vie; mais surtout et avant tout, il a été un Professeur de Droit, un véritable éducateur public dans la plus large, dans la plus complète acception du mot.

Et, qu'est-ce donc que le professeur? C'est celui qui a force d'étude, de travail, à réussi à se rendre maître d'une science quelconque et capable de l'enseigner aux autres. Pline, dans ses lettres restées célèbres, se sert de l'expression *profiteri*, pour désigner le professeur dans le sens de pratiquer, de professer une science, *profiteri jus, medicinam, philosophiam, etc.* Mais il ne suffit pas de bien connaître une science il faut savoir l'exposer avec clarté, et, c'est le cas d'appliquer le vers de Boileau:

“Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement”.